

Publication Internet 17 01 2025

COMPTE RENDU
DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CCAS DE MAMERS
26 novembre 2024

Date de convocation
19/11/2024

Date d'affichage
19/11/2024

Nombre de membres
En exercice 15
Présents 11
Votants 13

Acte rendu exécutoire
après dépôt en sous-
préfecture de Mamers et
publication ou notification

Le Conseil d'Administration du CCAS de la Ville de Mamers s'est réuni le mardi 26 novembre 2024 à dix-huit heures en séance ordinaire à la Salle du Conseil Municipal, sous la présidence de Madame MARCADE Arlette Jean-Michel, Vice-Président du CCAS, suppléant l'absence de Monsieur BEUCHEF Frédéric, Président du CCAS.

Présents :

Madame MARCADE Arlette, Monsieur ETIENNE Jean-Michel, Madame LEGER Madeleine, Madame DELORME Sylvie, Madame CHAUVIN Valérie, Madame LUSSON Sylvie, Madame BIDAULT-LHOUSSENE Viviane, Monsieur CORBIN Michel, Monsieur PAUMIER Régis, Monsieur CHICOINE Philippe, Monsieur ALLAIN Yves.

Procuration :

Madame DESLAIS Odile à Madame CHAUVIN Valérie
Monsieur MORIN Dominique Monsieur CORBIN Jean-Michel

Absents et excusés :

Monsieur BEUCHEF Frédéric,, Monsieur PERRONIS Romain.

Secrétaire de séance :

Approbation du PV du 26 octobre 2024 :

- Le PV du CA du 26 octobre 2024 a été approuvé à l'unanimité par les membres du Conseil d'Administration.

1 Information

Avant de commencer l'étude des dossiers du CCAS, nous informons les membres du Conseil d'Administration de l'avancé d'un dossier dont nous avons déjà connaissance le mois dernier.

Madame R. est revenue à mon bureau, pour m'annoncer qu'elle avait mis en place un plan d'apurement avec l'huissier concernant sa dette auprès d'EDF.

Elle m'annonce également qu'elle a pris rendez-vous avec l'assistante sociale pour début décembre, afin de préparer un dossier de surendettement.

Elle souhaiterait savoir si au vu de ces nouveaux éléments, elle pourrait bénéficier d'un accès au Panier Solidaire.

Les membres de la Commission acceptent (**sauf Madame BIDAULT**) un accès à l'épicerie sociale pour une durée de 1 mois.

2 . Délibération n° 2024/53 :Décision modificative CCAS n° 1 – Exercice 2024

Compte tenu de l'encaissement du don émanant de l'Amical des Décorés du Travail approuvé par le Conseil d'Administration dans sa dernière séance du 22 octobre 2024, et du fait que des réparations ont dû être entreprises pour la réparation en urgence du chauffage des communs dans la résidence autonomie des Baronnieres, je vous propose d'approuver la décision modificative n° 1 suivante sur le budget CCAS : la recette reçue permet d'augmenter l'abondement fait au budget FPA.

Section de Fonctionnement			
Dépenses		Recettes	
Compte	Montant	Compte	Montant
65821	2 300,00 €	75888	2 300,00 €
Total	2 300,00 €	Total	2 300,00 €

Les écritures sont faites sur la fonction 420.

Après en avoir délibéré, **à l'unanimité,**

Les membres du Conseil d'Administration approuvent la décision modificative au budget CCAS.

3 Délibération n° 2024/054 - Décision modificative FPA n°2 – exercice 2024

Compte tenu de la décision proposée à la délibération n° 2024/53, je vous propose la décision modificative n° 2 suivante sur le budget FPA :

Section de Fonctionnement					
Dépenses			Recettes		
Chapitre	Compte	Montant	Chapitre	Compte	Montant
D016	6068	2 300,00 €	R74	7488	2 300,00 €
	Total	2 300,00 €		Total	2 300,00 €

Après en avoir délibéré, **à l'unanimité,**

Les membres du Conseil d'Administration **approuvent la décision modificative n° 2 au budget FPA.**

4 Délibération n° 2024/55 : Avenant n° 2 FPA – Sarthe Habitat.

Cette proposition d'avenant fait suite aux échanges concernant les études et travaux à mener sur ce foyer : il est proposé de porter annuellement une dotation supplémentaire de 6 000 € afin d'anticiper ces dépenses. Il est précisé que cette dotation serait ajustée en cas de la mise en place de nouvelles annuités d'emprunt de façon à maintenir une redevance au minimum équivalente à celle appliquée en 2025.

Après en avoir délibéré, **à l'unanimité,**

Les membres du Conseil d'Administration **approuvent l'avenant n° 2, et autorisent Monsieur le Président à signer toutes les pièces s'y rapportant.**

5. Délibération n° 2024/56 : Renouvellement du contrat de téléassistance – foyer des Baronnières.

Le membres du Conseil d'Administration du CCAS,
Entendu l'exposé,
Vu le décret n°2016-696 du 27 mai 2016 relatif aux résidences autonomie,
Considérant qu'il est nécessaire de renouveler le contrat de téléassistance,

Après en avoir délibéré, **à l'unanimité,**

Approuve le renouvellement du contrat de téléassistance à la Résidence Autonomie des Baronnières dans les conditions suivantes :

Le CCAS, pour le FPA des Baronnières, établit un contrat d'une durée de 3 ans avec un prestataire de téléassistance pour la mise en place d'un service de téléassistance proposé à l'ensemble de ces résidents (30 appartements) ;
Si les résidents sont intéressés par ce type de prestation, ils ont obligation d'y adhérer par l'intermédiaire du dit-contrat (sauf pour ceux qui seraient antérieurement équipés). La refacturation intégrale de ce service (à prix coûtant pour le FPA) sera réalisée sur les factures mensuelles de loyer. En cas de remplacement de matériels, ils seront également refacturés aux usagers.

Des attestations annuelles de facturation de ce service seront remises aux locataires en N+1 pour en faciliter la déclaration des impôts sur le revenu.

6. Délibération n° 2024/57 - Demande d'accès au Panier Solidaire

Le CCAS a été destinataire d'une demande d'accès à l'Épicerie Sociale, concernant Madame S. demeurant à Mamers.

Madame est à la retraite, ses revenus ne lui permette pas de s'assumer complètement sur le plan alimentaire.

Elle souhaiterait pouvoir bénéficier de l'accès au Panier Solidaire.

Après avoir entendu l'exposé,

Après en avoir délibéré, **à l'unanimité,**

Les membres du Conseil d'Administration accorde un accès à l'Épicerie Sociale Solidaire pour une durée de 1 mois.

7. Délibération n° 2024/058 – Demande d'accès au Panier Solidaire

Le CCAS a été destinataire d'une demande d'accès à l'Épicerie Sociale, concernant Madame B. demeurant à Mamers.

Madame est seule avec deux enfants, sans emploi, elle à cumulé plusieurs dettes notamment des dettes de cantines, ainsi qu'une dette auprès du fournisseur d'eau de la commune, pour laquelle un FSL a été demandé au mois d'octobre.

Elle souhaiterait pouvoir bénéficier de l'accès au Panier Solidaire.

Après avoir entendu l'exposé,

Après en avoir délibéré, **à l'unanimité,**

Les membres du Conseil d'Administration **n'accordent pas un accès à l'Épicerie Sociale Solidaire,** Ils souhaitent que Madame B. prenne contact avec la trésorerie afin de voir pour un plan d'apurement. Situation pouvant être revue au CCAS ensuite.

8 Délibération n° 2024/059 – Demande d'accès Panier Solidaire

Le CCAS a été destinataire d'une demande d'accès à l'Épicerie Sociale, concernant Madame S. demeurant à Mamers.

Madame est mariée avec trois enfants. Elle est suivie par Madame RIPOCHE, assistante sociale. Famille sans emploi, en attente du renouvellement du RSA qui a été suspendu depuis le mois d'août. Ils ont bénéficié d'un colis CCAS ainsi que de bons alimentaire, ils ont également eu 2 chèques alimentaires du département, et le secours catholique a également aidé cette famille.

Ils souhaiteraient pouvoir bénéficier de l'accès au Panier Solidaire.

Après avoir entendu l'exposé,

Après en avoir délibéré, **avec 12 voix pour
et 1 voix contre (Mme DELORME),**

Les membres du Conseil d'Administration accordent accès à l'Épicerie Sociale Solidaire, pour une durée d'un mois. Le CCAS va les orienter également vers les restaurants du cœurs.

9. Délibération n° 2024/60 - Demande d'accès au Panier Solidaire

Le CCAS a été destinataire d'une demande d'accès à l'Épicerie Sociale, concernant Madame G. à Mamers.

Madame élève seul ses trois enfants. Elle ne travaille pas. Elle a cumulé deux dettes de cantine, ainsi qu'une dette auprès de son ancien employeur. Elle éprouve des difficultés sur le plan alimentaire.

Elle souhaiterait pouvoir bénéficier de l'accès au Panier Solidaire.

Après avoir entendu l'exposé,

Après en avoir délibéré, **à l'unanimité,**

Les membres du Conseil d'Administration **accordent un accès à l'Épicerie Sociale Solidaire,** pour une durée **d'un mois.** Le CCAS souhaiterait qu'elle mette en place un échéancier auprès de la trésorerie pour commencer à rembourser ses dettes.

10. Délibération n° 2024/61 - Demande d'accès au Panier Solidaire

Le CCAS a été destinataire d'une demande d'accès à l'Épicerie Sociale, concernant Monsieur V. demeurant à Mamers.

Monsieur est au chômage, Madame travaille comme aide à domicile, elle a peu de contrats. Ils ont deux enfants. Ils cumulent trois crédits et éprouvent des difficultés sur le plan alimentaire.

Ils souhaiteraient pouvoir bénéficier de l'accès au Panier Solidaire.

Après avoir entendu l'exposé,

Après en avoir délibéré, **à l'unanimité,**

Les membres du Conseil d'Administration **accordent un accès à l'Épicerie Sociale Solidaire**, pour une durée **d'un mois**. Le CCAS souhaiterait revoir ce couple à la fin du droit à l'accès au Panier Solidaire.

1. Questions Diverses

Fin de la séance à 19h45.

La Vice- Présidente du CCAS,

Arlette MARCADE

